

Tarifs et conditions pour les Clients Professionnels¹

Ces tarifs sont soumis aux Conditions Générales de Comfort Energy se rapportant au Contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel pour les Consommateurs et Clients Professionnels en Région wallonne et Région flamande. Cela peut être consultée sur www.comfortenergy.be

Liste de prix novembre 2018

Le Tarif de l'électricité et/ou gaz

Votre tarif est composé de deux parties:

- 1. Le coût de l'énergie est déterminé par Comfort Energy et comprend le coût de l'électricité et/ou gaz et la contribution pour l'investissement dans l'électricité verte.
- 2. Les coûts d'utilisation du réseau et la cotisation fédérale sont déterminés par votre gestionnaire de réseau. Autres taxes, redevances et surcharges comme déterminés par le gouvernement.









1. Redevance annuelle et coûts de l'énergie pour Clients Professionnels

Tarifs Comfort Energy Go^{2,4}

Clients Professionnels en Wallonie et Flandre

ELEKTRICITEIT (hors TVA)

Comfort Energy vous donne l'option de choisir une livraison d'électricité 100% verte.

Type de compteur	Go Variable**		
		3 ans	
Compteur mono-horair	11,835		
Compteur bi-horaire	Heures pleines	13,960	
(c€/kWh)	Heures creuses	9,498	
Compteur exclusif nuit (10,561		
Redevance fixe (€/an) ⁶	10,00		
Option 100% vert (c€/k\	Wh) ⁵	0,050	

CONTRIBUTION ENERGIE RENOUVELABLE (hors TVA)

Cette contribution s'applique un<u>iquement sur votre co</u>nsommation d'électricité

	FI.	Wal.
Contribution énergie verte (c€/kWh)	2,086	2,442
Contribution cogénération (c€/kWh)	0,336	-

GAZ (hors TVA)

Type de compteur	Go Variable**	
	3 ans	
Coûts de l'énergie (c€/kWh)	3,171	
Redevance fixe (€/an) ⁶	30,00	









2. Tarifs de réseau et Surcharges pour Clients Professionnels

Ces tarifs et surcharges sont imposés par le gouvernement ou les régulateurs compétents. Les montants sont intégralement reversés aux gestionnaires de réseaux ou aux autorités publiques. ³

Les coûts d'utilisation des réseaux et les redevances ci-dessous sont hors TVA.

Electricité

	Coûts de distribu	Coûts de distribution						Surcharges	
Gestionnaire de réseau	Mono-horaire c€/kWh	Bi-horaire Jour c€/kWh	Bi-horaire Nuit c€/kWh	Exclusif nuit c€/kWh	Tarif Prosumer €/kVA/an	Activité de mesure et de comptage €/an	Coûts de transport c€/kWh	Cotisation fédérale c€/kWh	Cotisation sur l'énergie c€/kWh
Aieg	6,69	7,11	5,30	4,48	-	20,77	3,42	0,3485	0,1926
Aiesh	10,38	10,62	6,82	5,80	-	13,68	2,49	0,3485	0,1926
Gaselwest (V)	16,18	16,18	10,94	3,65	100,38	3,63	1,74	0,1750	0,1926
Gaselwest (W)	12,07	12,07	6,75	4,48	-	4,58	2,71	0,3485	0,1926
Imea	11,45	11,45	8,58	2,93	77,58	3,63	1,64	0,1511	0,1926
Imewo	12,79	12,79	8,59	2,98	82,32	3,63	1,73	0,1982	0,1926
Infrax West	12,10	12,10	9,63	4,19	81,80	4,33	1,62	0,1645	0,1926
Inter-Energa	10,77	10,77	8,74	3,84	75,32	4,33	1,58	0,2531	0,1926
Intergem	11,15	11,15	7,48	2,61	72,02	3,63	1,66	0,2146	0,1926
Iveg	13,46	13,46	10,53	4,77	94,37	4,33	1,98	0,0576	0,1926
Iveka	13,01	13,01	9,30	3,15	83,12	3,63	1,43	0,0275	0,1926
Iverlek	12,95	12,95	9,01	3,06	81,95	3,63	1,60	0,1899	0,1926
ORES (Brabant Wallon)	7,36	7,79	4,58	3,79	-	14,65	3,29	0,3485	0,1926
ORES (Est)	11,64	12,44	7,02	5,62	-	13,92	3,43	0,3485	0,1926
ORES (Hainaut electricté)	8,52	8,97	5,69	4,85	-	14,65	3,34	0,3485	0,1926
ORES (Luxembourg)	10,03	10,66	6,21	5,06	-	14,65	3,43	0,3485	0,1926
ORES (Mouscron)	6,08	6,38	4,22	3,65	-	14,65	3,22	0,3485	0,1926
ORES (Namur)	9,17	9,70	5,74	4,76	-	14,65	3,31	0,3485	0,1926
ORES (Verviers)	12,30	13,07	7,54	6,12	-	14,15	3,31	0,3485	0,1926
PBE (V)	11,69	11,69	8,99	4,57	77,70	4,33	1,65	0,2931	0,1926
Réseau des Energies de Wavre	8,95	10,70	7,19	6,74	-	17,12	3,28	0,3485	0,1926
Sibelgas	13,72	13,72	9,90	3,59	88,98	3,63	1,80	0,3408	0,1926
TECTEO-RESA	7,63	8,44	4,72	4,14	-	16,45	3,18	0,3485	0,1926

	Flandre	Wallonie
Redevance raccordement (c€/kWh)*	-	0,0750
Cotisation Fonds énergie (€/an)	voir tableau	-

^{*} Redevance de raccordement au réseau d'électricité pour les premiers 100 kWh est € 0,075

Cotisation Fonds énergie (Flandre)					
Raccordement à	Surcharge (€/mois)				
Basse tension (≤ 1 kV)					
Clients proté	gé 0,00				
Client résident	iel 0,42				
Client non-résident	iel 7,87				
Moyenne tension (>1 kV en <30 kV)	150,00				
Haute tension (≥ 30 kV)	875,00				









Gaz

	Coûts de distribution Ti					Transport Fluxys Surcharges		
	Petite consommation 0-5.000kWh		Consommation moyenne 5.001-150.000 kWh		Location Compteur		Cotisation fédérale	Cotisation sur l'énergie
Gestionnaire de réseau	Fixe €/jaar	Variable c€/kWh	Fixe €/jaar	Variable c€/kWh	Activité de mesure et de comptage €/an	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh
Gaselwest (V)	14,77	2,17	65,07	1,16	4,51	0,151	0,0576	0,0998
Gaselwest (W)	16,09	3,22	74,25	2,01	4,58	0,151	0,0576	0,0998
Imea	11,76	1,75	73,52	0,52	4,51	0,151	0,0576	0,0998
Imewo	15,86	2,31	88,99	0,85	4,51	0,151	0,0576	0,0998
Infrax West	8,00	2,56	79,00	1,14	4,33	0,151	0,0576	0,0998
Inter-Energa	10,64	1,91	56,88	0,99	4,33	0,151	0,0576	0,0998
Intergem	12,44	1,84	60,08	0,89	4,51	0,151	0,0576	0,0998
Iveg	15,04	1,80	68,50	0,73	4,33	0,151	0,0576	0,0998
Iveka	12,32	1,80	66,18	0,72	4,51	0,151	0,0576	0,0998
Iverlek	14,61	2,13	72,82	0,97	4,51	0,151	0,0576	0,0998
ORES (Brabant Wallon)	14,41	2,97	89,35	1,47	8,79	0,151	0,0576	0,0998
ORES (Hainaut gaz)	14,16	3,46	87,80	1,99	8,79	0,151	0,0576	0,0998
ORES (Luxembourg)	12,88	2,63	79,90	1,29	8,79	0,151	0,0576	0,0998
ORES (Mouscron)	11,48	2,79	71,18	1,60	8,79	0,151	0,0576	0,0998
ORES (Namur)	14,90	3,27	92,40	1,72	8,79	0,151	0,0576	0,0998
Sibelgas	16,52	2,47	91,63	0,97	4,51	0,151	0,0576	0,0998
TECTEO-RESA	16,32	2,75	79,32	1,50	8,68	0,151	0,0576	0,0998

	Flandre	Wallonie	
Redevance raccordement (c€/kWh)*	-	0,0075	* Redevance de raccordement au réseau d'électricité pour les premiers 100 kWh est € 0,0075

¹ Les prix affichés pour électricité sont d'application pour les Clients Professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé annuel ou mensuel, avec une consommation électricité annuelle < 50 MWh, un raccordement avec une puissance maximum de 56 kVA et un raccordement basse tension en Flandre et Wallonie. Dans le cas contraire, Comfort Energy conserve le droit de modifier votre prix.

Les prix affichés pour le gaz sont d'application pour les Clients Professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé annuel ou mensuel, avec une consommation gaz annuelle < 100 MWh et un raccordement basse pression en Flandre et Wallonie. Dans le cas contraire, Comfort Energy conserve le droit de modifier votre prix.

Si vous n'êtes pas encore client chez Comfort Energy, votre contrat chez Comfort Energy devra commencer au plus tard 3 mois après la signature de votre contrat. Si tel n'est pas le cas, Comfort Energy se réserve le droit de refuser votre demande de contrat ou de vous formuler une nouvelle proposition.

² Le prix de l'électricité pour les tarifs variables est indexé trimestriellement (1 janvier, 1 avril, 1 octobre en 1 décembre). Il est basé sur le "Belgian Power Baseload settlement price" de ICE Endex du trimestre concerné publié le sixième jours ouvrable avant le début du trimestre (Endex-6wd,0,3). Les formules tarifaires utilisées pour les produits GO pour Clients Professionels, en EUR/MWh et hors TVA, sont : compteur mono-horaire 1,10 * Endex-6wd,0,3 + 1.5; Compteur bi-horaire – heures pleines: 1,30 * Endex 6wd,0,3 + 1.5; Compteur bi-horaire – heures creuses: 0,88 * Endex 6wd,0,3 + 1.5; Compteur exclusif nuit: 0,98 * Endex-6wd,0,3 + 1.5.

Le prix du gaz est toujours variable et est indexé trimestriellement (1 janvier, 1 avril, 1 octobre en 1 décembre). Il est basé sur la moyenne arithmétique du "settlement price" de la cotation "Dutch TTF Gaz Base Load Futures" (jours ouvrables) de ICE Endex pendant le mois précédent du trimestre de livraison (TTF103). Actuellement, la CREG publie ces prix sur http://www.creg.info/pdf/Tarifs/G/GazTTF-NL.pdf. La formule tarifaire utilisée pour le produit GO, en EUR/MWh et hors TVA, est TTF103 + 3.53. Ces prix sont exclusifs le Transport Fluxys.







³ Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire. En cas de contradiction entre les tarifs repris en avant d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

⁴ La communication est effectuée partiellement ou complètement de manière électronique. Paiement par domiciliation.

⁵ Vous avez la possibilité de choisir l'option d' électricité 100% verte. Avec l'option Comfort Energy vous assure une livraison d'électricité 100% verte.

⁶ La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours livrés.



** Le prix de l'énergie pour les tarifs variables sera indexé tous les trimestres. Le tarif mentionné a été calculé sur base des paramètres actuels.

Conditions particulières – Produits Go

Ces conditions particulières font partie intégrante du Contrat de fourniture et sont uniquement d'application lorsqu'un Client souscrit à un produit Go. En cas de contradiction entre les dispositions des conditions générales et ces conditions particulières, lesdites conditions particulières prévalent.

Le premier Contrat de fourniture relatif à un EAN peut uniquement être conclu par des Clients via www.comfortenergy.be. Après la conclusion du premier Contrat de fourniture relatif à un EAN, vous recevez un e-mail de confirmation avec une demande unique de paiement de l'acompte initiale pour une période de quatre mois. Pour les Consommateurs la hauteur de cet acompte initiale sera déterminée de manière forfaitaire à 320 euros TVA comprise par EAN en cas d'une fourniture d'électricité et à 400 euros TVA comprise par EAN en cas d'une fourniture de gaz naturel. Pour les Clients Professionnels la hauteur de cet acompte initiale sera déterminée de manière forfaitaire à 1600 euros TVA comprise par EAN en cas de fourniture d'électricité et à 3200 euros TVA comprise par EAN en cas de fourniture de gaz naturel. Cet acompte doit être réglé endéans les 14 jours calendrier après réception de la demande de paiement.

Si vous ne réglez pas à temps (endéans les 14 jours calendrier) la demande de paiement du premier montant d'acompte après la conclusion du Contrat de fourniture, ce dernier n'entre pas en vigueur.

Après la période initiale de quatre mois et en cas de conclusion d'un nouveau Contrat de fourniture relatif à un produit Go par rapport à la même EAN pour une période consécutive vous recevrez des factures intermédiaires (factures d'acompte). La hauteur de ces acomptes est calculé sur base de la consommation standard annuelle et le profil de consommation. Vous recevez ces factures d'acompte toujours au début du mois.





